



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation

ARRETE N° 2015 - DRLP/1- 798
RELATIF AUX ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, fixant les minima de diffusion exigés des publications qui sollicitent l'autorisation d'insérer les annonces judiciaires et légales ;
VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;
CONSIDERANT les demandes d'habilitation présentées par les journaux pour l'année 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département est fixée ainsi qu'il suit pour l'année 2016 :

a) Presse Quotidienne :

- OUEST-FRANCE - ZI Rennes Sud-Est - 10 rue du Breil - 35051 RENNES cedex 9

b) Presse hebdomadaire

- LES SABLES VENDEE JOURNAL – 92 Boulevard du Vendée Globe – BP 29 - 85340 OLONNE SUR MER
- LA VENDEE AGRICOLE - Maison de l'Agriculture – 21 Boulevard Réaumur – 85013 LA ROCHE SUR YON cedex ,
- L'ECHO DE L'OUEST – Société Nouvelle Courrier Français – Rue du Docteur Jean Vincent - BP 20238 – 33028 BORDEAUX cedex ,
- LE COURRIER VENDEEN - 44, rue Bonne Fontaine – BP 617 – 85306 CHALLANS cedex ,
- LE JOURNAL DU PAYS YONNAIS – 12 bis rue de Beauséjour - BP 302 – 85008 LA ROCHE SUR YON cedex

ARTICLE 2 : Les journaux habilités seront tenus :

- de publier les annonces judiciaires et légales au tarif fixé pour l'année 2016 par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie,
- de respecter les règles de présentation des annonces fixées par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié,
- de faire procéder à la mise en ligne sur la base de données ACTULEGALES, des annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, Monsieur le Sous-préfet des Sables d'Olonne et Madame la Sous-préfète de Fontenay le Comte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et notifié aux directeurs des journaux intéressés.

Fait à la Roche sur Yon, le 24 DEC. 2015

Le préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

Jean-Michel JUMEZ